

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 MAI 2025

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
--

N° DCM	TITRE
	I. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 17 Mars 2025
2025/09	II. Affaires générales <ul style="list-style-type: none"> - Compte de gestion et Comptes Administratifs 2024 - Décisions modificatives : réajustement des résultats 2024 - Convention d'attribution de subvention pour le financement des travaux du multi-accueil - Subvention au Conseil Départemental de la Moselle pour le Fonds d'Aides au Jeunes - Ratios promus-promouvables
2025/10	III. Pôle Social <ul style="list-style-type: none"> - Avenant 1 au règlement de l'aide sociale facultative : l'aide secours obsèques - Etude de 7 dossiers de demande d'aide financière
	IV. Informations et questions diverses <ul style="list-style-type: none"> - Le voyage du 17 au 24 Mai 2025 à La Palmyre - Les projets à venir : le théâtre débat du 5 juin, l'opération « c'est l'été, si on marchait » en partenariat avec l'AGIRC-ARRCO- le projet Wimoov sortie culturelle intergénérationnelle.

Ville de **Sarrebourg**

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EN DATE DU 5 MAI 2025

Convoqué le 17 avril 2025

Le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni le lundi 5 Mai 2025 à 9 h 00 à l'Hôtel de Ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame WARNERY Sandrine, en l'absence de Monsieur MARTY Alain Président.

Mme CANFEUR Annie, Conseillère Municipale,

Mme MARTIN Carole, Adjointe,

M. CLERGET Jean-Michel, Conseiller Municipal,

Mme FREY Françoise, Conseillère Municipale,

M. SORNETTE, Conseiller Municipal Délégué,

Mme MOUTIER Marie-Louise, représentant l'UDAF,

Mme RHODE Cathy, représentant les Restos du Cœur,

M. ROEHR Antoine, représentant l'association des personnes âgées,

Absents excusés :

M MARTY Alain, Président excusé,

Mme DEHU Anne-Marie, Conseillère Municipale, excusée donne procuration à Mme CANFEUR Annie.

Absents :

Mme LE CUDENEC Evelyne, représentant l'Association St Vincent de Paul,

M. POTDEVIN Pascal représentant l'A.P.E.I,

M. SIMONIN Jacques, représentant le Secours Catholique.

Assistent également à la séance :

Mme CONRAUX Séverine, Directrice du CCAS

Mme JOUVE Sabine, Adjoint Administratif

Secrétaire de séance : Mme MARTIN Carole

ORDRE DU JOUR :

I) *Approbation du procès-verbal de la commission du 17 Mars 2025*

II) *Affaires générales :*

- *Compte de gestion et Compte administratif 2024*
- *Décisions modificatives : réajustement des résultats 2024*
- *Convention d'attribution de subvention pour le financement des travaux du multi-accueil*
- *Subvention au Conseil Départemental de la Moselle pour le Fonds d'Aide aux Jeunes 2025*
- *Ratios promus-promouvables*

III) *Pôle Social :*

- *Avenant pour les règles d'attribution de l'aide obsèques*
- *Etude de dossiers de demande d'aide financière*

IV) *Informations et questions diverses*

- *Le voyage du 17 au 24 Mai 2025 à La Palmyre*

Conseil d'Administration du 5 Mai 2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SARREBOURG

- Les projets à venir : le théâtre débat du 5 juin, l'opération « c'est l'été, si on marchait » en partenariat avec l'AGIRC-ARRCO- le projet Wimoov sortie culturelle intergénérationnelle.

- Présentation de Monsieur JUNGERS Gérard nouveau président de l'union locale de la Croix Rouge Française de Sarrebourg.

I) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 5 Mai 2025 a été approuvé par l'ensemble du Conseil d'Administration.

II) AFFAIRES GENERALES

DCA 2025/09
Nombre de membres présents : 9
Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 10
Quorum : 9

1- COMPTE DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

La vice-présidente précise, avant la présentation des comptes administratifs de l'exercice 2024, que les résultats de ceux-ci sont conformes aux résultats d'exécution budgétaire des comptes de gestion établis par le receveur municipal.

Il informe également les membres du conseil qu'il y avait une erreur de « coller-copier » dans la reprise de l'excédent de fonctionnement de 2023 : qu'il y a avait lieu d'inscrire 122 304,44 € et non 122 628,13 €.

Cette erreur a été rectifiée dans l'édition du compte administratif de 2024 qui peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		701,28		122 304,44	0,00	123 005,72
Opérations de l'exercice	4 614,60	14 273,64	1 278 628,91	1 443 482,69	1 283 243,51	1 457 756,33
TOTAUX	4 614,60	14 974,92	1 278 628,91	1 565 787,13	1 283 243,51	1 580 762,05
Résultats de clôture		10 360,32		287 158,22		297 518,54
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	4 614,60	14 974,92	1 278 628,91	1 565 787,13	1 283 243,51	1 580 762,05
RESULTATS DEFINITIFS		10 360,32		287 158,22		297 518,54

Il est donc constater deux excédents :

- Un excédent de fonctionnement égale à 287 158,22 €
- Un excédent d'investissement égale à 10 360,32 €

Le compte de gestion et le compte administratif principal 2024 du budget CCAS sont adoptés par 10 avis favorables.

Il convient à présent de faire voter les annexes du compte administratif de l'exercice 2024 qui peuvent se résumer ainsi :

- Les éléments de bilan (présentation croisée par fonction, la variation du patrimoine, ...)
- Les éléments hors bilan (les subventions versées...)
- Les autres éléments d'information (états du personnel, liste des organismes dans lesquels le CCAS a pris un engagement financier et auxquels il adhère, ...)

Les annexes des comptes administratifs sont adoptées par 10 avis favorables.

2- DECISIONS MODIFICATIVES : REAJUSTEMENT DES RESULTATS 2024

CCAS			
<u>DECISIONS MODIFICATIVES -</u>			
Il convient de réajuster le budget du CCAS en tenant compte des résultats définitifs des comptes de gestion et des comptes administratifs de 2024.			
BUDGET : CCAS			
Le budget de la ville qui a été voté le 17 mars 2025, reprenait les résultats anticipés suivants :			
	Résultat de fonctionnement reporté (002)	287 481,91	
	Résultat d'investissement reporté (001)	10 360,32	
Les résultats définitifs sont les suivants :			
	Résultat de fonctionnement reporté (002)	287 158,22	
	Prévisionnel de l'affectation du résultat (1068)	10 360,22	
Il conviendra ainsi de diminuer l'excédent de fonctionnement de 323,69 € :			
SECTION FONCTIONNEMENT			
TYPE : RECETTES			
Chapitre /Article	Libellé	Montant	Fonction
	<u>OPERATIONS REELLES</u>		
74	<u>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</u>	<u>323,69</u>	
747888	Autres (subvention CNC)	323,69	
<u>002</u>	<u>Résultat de fonctionnement reporté</u>	<u>323,69</u>	
	TOTAL RECETTES REELLES	0	
	<u>TOTAL</u>	<u>0</u>	
Le conseil d'administration DECIDE			
d'adopter les chapitres de la section de fonctionnement de la décision modificative du budget			
avec 10 avis favorables			

3- CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DU MULTI-ACCUEIL

D'importants travaux de réaménagement de l'espace extérieur du Multi-Accueil sont programmés en 2025 avec la création d'une Pergola et l'implantation de nouveaux jeux et espace de détente dans l'aire de jeux.

La CAF de Moselle a été sollicitée pour participer au financement de cet aménagement. Une subvention d'un montant égal à 50% du montant HT des travaux réalisés a été accordée sur présentation de justificatifs (factures) pour ce projet.

Le montant total du projet s'élevant à 123 500€ TTC, la Ville de Sarrebourg s'engage à prendre en charge les dépenses d'investissement liées à ces travaux de réhabilitation.

A ce titre, une convention d'attribution de subvention est établie entre la Ville et le CCAS de Sarrebourg afin de définir le cadre et les modalités d'attribution de cette subvention.

La convention est présentée en annexe aux membres du Conseil d'administration

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser la Vice-Présidente à signer la convention d'attribution de la Subvention versée par la Ville de Sarrebourg au titre de travaux d'investissement de l'aire de jeux du Multi-Accueil L'île aux Trésors

4- SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE POUR LE FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AU JEUNES :

Le Fonds d'aide aux Jeunes (FDAJ) est un dispositif géré par le Conseil Départemental en faveur des jeunes âgés de 18 à 25 ans, dont l'objectif est la lutte contre l'exclusion et la précarité des jeunes ainsi qu'un accompagnement global visant l'insertion sociale et professionnelle par l'octroi d'aides financières ponctuelles étudiées sur dossiers en fonction des projets identifiés pour chaque jeune.

Les Missions Locales sont chargées par le Département de veiller et mettre en œuvre ce FDAJ. L'enveloppe financière du FDAJ est abondée par l'Etat, le Département ainsi que les Communes et CCAS volontaires. Les demandes d'aides individuelles du FDAJ sont étudiées par les Comités Locaux d'Attribution, répartis sur les territoires des 6 missions locales Mosellanes. La gestion du comité de Sarrebourg est confiée à la Mission Locale du Sud Mosellan.

Le comité de Sarrebourg (bassin d'emploi de Sarrebourg) a attribué en 2024, 6393 € d'aides financières à 28 jeunes (33 jeunes en 2023)

Les Communes et CCAS de plus de 2000 habitants sont sollicités pour verser une subvention au titre du FDAJ avec une participation minimum fixée à 0,15€ par habitant.

En 2024, la contribution volontaire du CCAS versée au titre du FDAJ était de 2500€. Il est proposé pour 2025 de verser une subvention à hauteur de 2000€

Le bilan 2024 du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes sera transmis en annexe

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1°) De verser au Conseil Départemental une participation financière de **2 000,- € (deux milles euros)** au titre de l'année 2025, les crédits étant inscrits au budget primitif article 65733 -code fonctionnel 020,

Conseil d'Administration du 5 Mai 2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SARREBOURG

2°) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces du dossier.

5- DETERMINATION DES RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L522-27,

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

Il précise que si l'Assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois ;
- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Il précise, en outre, que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Il propose donc de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité (arrondi à l'entier supérieur) :

Filière	Grade d'avancement	Ratio
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	0%
Sociale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	100%
	Agent social principal de 2 ^e classe	100%

Le conseil d'administration, sur avis favorable du comité social territorial réuni le 10 avril 2025, après en avoir délibéré, DECIDE :

- 1°) D'accepter les propositions du président,
- 2°) De fixer le taux de promotion des avancements de grade comme proposé,
- 3°) D'autoriser le président à signer toutes les pièces du dossier.

III) POLE SOCIAL

DCA 2025/10

Nombre de membres présents : 9

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 10

Quorum : 9

DE SARREBOURG

1- REGLEMENT DE L'AIDE SOCIALE FACULTATIVE
AVENANT 1 : LES SECOURS LIES AUX FRAIS D'OBSEQUES

Objectif de l'aide :

L'article L.2223-19 du CGCT prévoit que « Le Maire ou, en cas d'inaction, le représentant de l'Etat dans le département pourvoit d'urgence à ce que toute personne soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance »

L'article L511-2 du code de l'action sociale et des familles s'appliquant à la seule Alsace-Moselle prévoit que « toute personne dénuée de ressources » et âgée de plus de seize ans qui en fait la demande doit recevoir de la commune dans laquelle elle se trouve un abri, l'entretien indispensable, les soins et prescriptions nécessaires en cas de maladie ainsi que des funérailles décentes »

L'aide aux frais d'obsèques ne doit pas être confondue avec la gratuité des frais d'obsèques pour les indigents.

L'aide aux frais d'obsèques a vocation de soutenir les familles à faibles revenus ou les personnes dépourvues de ressources suffisantes décédées sur le territoire de la Commune.

Conditions d'attribution :

- L'aide secours obsèques concerne les personnes décédées sur **le territoire de la commune de Sarrebourg.**
- Les aides aux frais d'obsèques peuvent être formulées lors du décès d'un ascendant – descendant ou conjoint.
- **Les ressources :** Le CCAS vérifiera, dans le cadre de la requête, que toutes les aides de droit commun « décès » ont été sollicitées en amont par le demandeur (CPAM « Capital Décès » - MDPH – CAF – CARSAT – mutuelles – assurances obsèques – fondations et/ou Ligues...). Le cas échéant, le CCAS couvrira uniquement les dépenses correspondant au reliquat.

L'aide aux frais d'obsèques est examinée lors des Conseils d'administration du CCAS. Contrairement aux autres aides facultatives, la délivrance de secours financier pour les frais d'obsèques n'est pas soumise au calcul du reste à vivre. La demande est étudiée au regard de la situation du foyer (étude préalable du niveau de ressources du défunt ou potentiellement des héritiers débiteurs de l'obligation alimentaire) et des éléments transmis par les services sociaux en charge de l'accompagnement du foyer.

Forme de l'aide :

L'aide est attribuée sous forme de secours et versée à la société de pompes funèbres choisie par la famille. La prise en charge financière par le budget du CCAS, dans la cadre de ce secours se réfère à l'article L.2223-19 du CGCT, et de fait écarte **les dépenses annexes telles que la fourniture de plaques funéraires – les emblèmes et offices religieux – les fleurs et travaux divers d'imprimerie.**

Montant de l'aide :

- L'aide ne peut être supérieure au montant de la facture.
- Le montant de l'aide est apprécié en fonction de la situation du demandeur et ne pourra excéder la somme de 1000€.

2- ETUDE D'1 DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE AUX FRAIS D'OBSEQUES

3- ETUDE DE 6 DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Le conseil d'administration a délibéré sur les dossiers d'aides facultatives présentés et décide l'attribution des montants d'aides financières suivants (détail en annexe II) :

7 aides financières ont été accordées pour un montant de **2 126.00 €**

IV) INFORMATION ET QUESTION DIVERSES

- *Le voyage du 17 au 24 Mai 2025 à la Palmyre*
- *Les projets à venir : le théâtre débat du 5 juin – l'opération « c'est l'été, si on marchait » en partenariat avec l'AGIRC-ARCCO – le projet Wimoov sortie culturelle intergénérationnelle.*
- *Présentation de Monsieur JUNGERS Gérard nouveau président de l'union locale de la Croix Rouge Française de Sarrebourg qui intégrera le CA du CCAS à compter de Juin 2025 suite à la démission de M. Kurstner et à sa demande de candidature inscrites dans un arrêté de nomination.*

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10 h 30

La secrétaire



Carole MARTIN

Pour le Président,
La Vice-Présidente



Sandrine WARNERY

DCA 2025/10 Nombre de membres présents : 9 Nombre de procurations : 1 Nombre de votants : 10 Quorum : 9

- ETUDE D'1 DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE AUX FRAIS D'OBSEQUES

Secours financiers :

Madame K, domiciliée 209 rue du Général Camon à 57260 DIEUZE, décédée à l'Hôpital St Nicolas de Sarrebourg le 10/12/2024.

10 Avis Favorables à l'unanimité, pour un secours financier d'un montant de 1 000€ pour le paiement d'une partie des frais d'obsèques. Cette aide a été versée aux Pompes Funèbres WELSCH.

- ETUDE DE 6 DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Secours énergie :

Madame A domiciliée 12 rue de l'Entente à Sarrebourg.

10 Avis Favorable pour l'attribution d'une aide de 250.- € en règlement d'une partie de la facture de régularisation d'électricité et de gaz. Cependant, les membres du conseil invitent Madame à se rendre auprès de Tremplin Bleu afin d'avoir un complément d'heures de travail. Cette aide sera versée à EDF.

Madame H domiciliée 6 Place de la Gare à Sarrebourg.

10 Avis Favorable pour l'attribution d'une aide de 226.- € en règlement de la facture d'électricité et de gaz. Cependant, les membres du conseil invitent Madame à solliciter l'aide administrative de l'association UFC QUE CHOISIR afin de recevoir divers conseils concernant les fluctuations des prix d'abonnements et de tarifs. Cette aide sera versée à ENGIE.

Madame K domiciliée 12 rue de Lorraine à Sarrebourg.

10 Avis Favorable pour l'attribution d'une aide de 250.- € en règlement de la facture de résiliation de gaz. Cette aide sera versée à EDF.

Madame L et Monsieur W domiciliés 6 rue de Lorraine à Sarrebourg.

10 Avis Défavorables à l'unanimité, pour un secours financier pour le paiement d'une partie de l'impayé d'électricité et de gaz.

Madame U domiciliée 28 avenue Gambetta à Sarrebourg.

Conseil d'Administration du 5 Mai 2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SARREBOURG

10 Avis Favorable pour l'attribution d'une aide de 150.- € en règlement d'une partie de la facture d'électricité. Cette aide sera versée EDF. Les membres du conseil invitent le fils de Madame à s'inscrire rapidement après de la Mission Locale de Sarrebourg pour un éventuel Contrat d'Engagement Jeune.

Madame V domiciliée 9 avenue Maréchal Joffre à Sarrebourg.

10 Avis Favorable pour l'attribution d'une aide de 250.- € en règlement d'une partie de la facture d'électricité et de gaz. Cette aide sera versée EDF.